

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-03-049-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : OFFRE DE CONCOURS - SOCIETE CITEVO

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 16 mars 2022
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 16/03/2022*

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	Mme NOGARO
Mme BAULON	procuration à	Mme ORDUNA
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme LALANNE	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme ORDUNA, M. LECERF

➤ Arrivée de Mme ORDUNA au point n° 2022_03_045_DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents en début de séance	25
Nombre de présents à partir du point n° 2022_03_045_DGS	26
Nombre de pouvoirs en début de séance	5
Nombre de pouvoirs à partir du point n° 2022_03_045_DGS	6
Nombre de votants en début de séance	30
Nombre de votants à partir du point n° 2022_03_045_DGS	32

Monsieur le Maire informe que par courrier du 7 février 2022, la société CITEVO a proposé son concours pour participer financièrement à l'aménagement public visant à maîtriser la vitesse automobile et à créer un itinéraire piéton et cyclable sur l'ensemble du linéaire de l'avenue Lénine.



Le réaménagement de cette voie publique départementale située en agglomération revêt des enjeux très structurants pour le développement et la maîtrise des mobilités du territoire communal ainsi que pour l'amélioration du cadre de vie de ses riverains, des tarnosiennes et tarnosiens et plus généralement des nombreux usagers quotidiens de cet axe.

Le courrier ainsi adressé à M. le Maire de Tarnos en date du 7 février 2022 fait état d'un soutien financier à la réalisation des travaux d'un montant de 30 000 euros.

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux offres de concours, le Conseil municipal doit se prononcer pour accepter cette participation et mandater M. le Maire pour l'élaboration et la signature d'une convention organisant les modalités de concrétisation de l'aide proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient d'intervenir sur la voie publique dénommée avenue Lénine, afin d'y réaliser un aménagement visant à maîtriser la vitesse des véhicules y circulant, et d'offrir des conditions sécurisées pour les déplacements des piétons et des vélos, en particulier par l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'ensemble de son linéaire.

Considérant le courrier du 7 février 2022 adressé à M. le Maire par M. Pierre Blanchard, gérant associé de la société CITEVO sise 3 quai Amiral Bergeret à BAYONNE (64100) visant à proposer une offre de concours pour les travaux de réaménagement de l'avenue Lénine à Tarnos.

DELIBERE

ACCEPTE l'offre de concours de la société CITEVO, d'un montant de 30 000 euros, en vue de la réalisation des travaux de réaménagement complet de l'avenue Lénine, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Tarnos.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec la société CITEVO, afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr